

### Déclaration liminaire

La FNEC FP-FO tient en préambule à affirmer son soutien aux salariés des raffineries Total Énergie et d'Esso-ExxonMobil en grève pour revendiquer des augmentations de salaire. Ils ont raison !

« Pour que cesse le blocage du pays », le gouvernement vient de lancer les procédures de réquisitions des personnels. Il menace également d'envoyer les forces de l'ordre débloquer les dépôts. Il fait le choix de recourir à la force, contre le droit de grève ! Inacceptable !

Qui « bloque le pays » ? Qui restreint ? Qui a fait passer sa loi sur le « pouvoir d'achat » qui encourage le patronat à refuser toute négociation sur les salaires ?

Qui, si ce n'est ceux qui, au gouvernement, derrière M. Macron et Mme Borne, multiplient les mesures de restrictions, de « sobriété », et envisagent de faire travailler jusqu'à 65 ans ?

Pour rappel, Total énergie a déjà versé à ses actionnaires un acompte sur les dividendes de 2,68 milliards pour 2022. Selon la presse boursière, il s'agit d'un versement d'un montant historique et exceptionnel. Mais pendant ce temps, pour les salariés, les prix augmentent, et en particulier ceux qui impactent le plus le budget : le carburant, le chauffage, le logement, les produits de première nécessité, l'alimentation...

La tentative du gouvernement d'opposer les salariés entre eux est inacceptable !

Les revendications des grévistes des raffineries sont légitimes et communes à tous les salariés du privé comme du public, dont les personnels de l'Éducation nationale qui savent bien les difficultés liées à la vie chère qui chaque mois pèse toujours plus sur les ménages.

Et ce ne sont pas les 3,5 % d'augmentation du point d'indice, loin de compenser l'inflation, ni le « travailler plus pour perdre moins » proposé par notre ministre qui sauront nous contenter !

Avec l'explosion des prix de l'électricité, du gaz, du fuel, on nous annonce, au nom de soi-disant économies d'énergie, qu'il ne faudrait plus se chauffer, et renvoyer les personnels et les élèves chez eux comme à l'université de Strasbourg par exemple. La FNEC FP-FO exige les garanties de non-fermeture au motif de crise énergétique des établissements scolaires et universitaires et des services.

Pour ce qui concerne la réforme des retraites, c'est la même chose : 72% des salariés la refusent, et pourtant le gouvernement, isolé et fragilisé a décidé d'y aller quand même ! Un projet de loi sera connu à la mi-décembre, pour une discussion à l'Assemblée nationale en janvier (si le calendrier ne change pas d'ici là). C'est toujours la retraite à 65 ans qui est sur la table avec en plus, une remise en cause des régimes spéciaux.

Comme avec la grève des raffineries, le gouvernement cherche une nouvelle fois à opposer les salariés entre eux. Ce sont les contre-réformes qui se succèdent depuis 1993 qui ont fait chuter le niveau des retraites de tous et accru les inégalités, pas l'existence de plusieurs régimes de retraite ! C'est pour cela que la FNEC FP-FO, avec sa confédération, s'oppose à cette nouvelle contre-réforme et mettra tout en œuvre pour la bloquer, notre objectif demeurant la retraite à 60 ans, au bout de 37,5 annuités.

.../...

Reçue par le gouvernement, la confédération FO a fait connaître ses revendications : ni recul de l'âge de la retraite ni allongement de la durée de cotisation ni remise en cause des régimes spéciaux.

L'ensemble des organisations syndicales s'est réuni la semaine dernière et a réaffirmé être « comme la majorité de la population, fermement opposée à tout recul de l'âge légal de départ en retraite et à une augmentation de la durée de cotisation. »

Elles appellent " les actuels et futurs travailleurs et les travailleuses à se réunir et débattre, et n'hésiteront pas à construire tous les moyens d'action nécessaires si le gouvernement demeurerait arc-bouté sur son projet."

De même, le 18 octobre, la FNEC FP-FO sera, aux côtés du SNETAA-FO, partie prenante de la grève initiée par les personnels de l'enseignement professionnel contre la liquidation de leur secteur au profit de l'apprentissage forcé pour la jeunesse. La FNEC FP-FO exige l'abandon de la réforme Dussopt/Grandjean des lycées professionnels qui visent à les transformer en centres d'apprentissage livrés aux entreprises et au marché du travail local.

Tout comme la confédération FO qui ne participe pas au Conseil National de la Refondation, la FNEC FP-FO refuse la logique des concertations territoriales qui n'ont pour but que de préparer de nouvelles expérimentations et dérèglementations de type Marseille par exemple.

L'heure est à la préparation de la grève, pour obtenir la satisfaction de nos revendications salariales, pour stopper les attaques statutaires et la contre-réforme des retraites que prépare le gouvernement.

La FNEC FP-FO invite les personnels à se rassembler dans les assemblées générales pour établir les revendications et les faire aboutir.

## **Voie professionnelle**

Une déclaration commune de l'ensemble des organisations syndicales pour l'abandon de la réforme de la voie professionnelle est lue.

Un avis est voté à une très large majorité :

### **Vœu intersyndical réforme LP**

*La réforme des lycées professionnels que veut imposer le président E. Macron aux élèves et aux personnels de LP constitue un véritable danger pour l'avenir d'un tiers de la jeunesse lycéenne, pour nos métiers et pour la formation professionnelle initiale. L'augmentation de + 50 % de la durée des stages, la définition des cartes de formation réduites aux besoins immédiats et locaux des entreprises, les horaires décidés localement sous couvert d'autonomie renforcée des établissements ou encore la mise en place d'une demi-journée avenir dès la 5ème seraient pour le ministère non négociables alors même qu'ils concentrent les éléments les plus dangereux de ce projet.*

*Cette conception de la voie professionnelle scolaire est à l'opposé de ce que nous portons. C'est pourquoi nos organisations FSU, FO, CGT, SUD Éducation, SNALC, FCPE, Alternative et UNEF demandent au ministre l'abandon de ce projet.*

*Nos organisations considèrent que la formation professionnelle initiale sous statut scolaire doit être au contraire renforcée afin de prendre une réelle place positive dans le parcours scolaire des élèves et bénéficier d'un vaste plan d'investissement notamment par une augmentation du nombre de personnels, la mise en œuvre d'équipes pluri-professionnelles complètes, un vaste plan de pré-recrutement adossé à une formation solide et une véritable revalorisation salariale.*

Cela n'amène aucun commentaire de l'administration.

## **1. Arrêté modifiant l'arrêté du 3 novembre 2020 relatif à la délivrance d'une attestation de langues vivantes à la fin du cycle terminal à compter de la session 2021 du baccalauréat général et technologique**

### **Intervention FO**

FO prend acte du fait qu'il n'y ait plus de modalités particulières pour la délivrance de l'attestation de langue en terminale. Les évaluations spécifiques qui devaient être organisées représentaient une charge de travail supplémentaire pour les professeurs et diminuait d'autant pour les élèves le temps consacré aux apprentissages.

FO constate également que la formulation initiale évoquant « des évaluations organisées au cours du dernier trimestre ou semestre de l'année de terminale » a été supprimée.

En revanche, FO réaffirme son opposition aux évaluations par compétences que ce soit pour les élèves, pour les professeurs stagiaires à travers le référentiel de compétences ou pour les personnels titulaires à l'occasion des rendez-vous de carrière.

Le niveau global de compétence en langue vivante serait défini par le logiciel mis en place à partir des 4 items renseignés par les professeurs

- Compréhension de l'écrit
- Compréhension de l'oral
- Expression écrite
- Expression orale en continu et en interaction.

Cette dépossession de l'expertise des enseignants au profit d'un outil informatique, que l'on constate aussi dans Parcoursup, ne manque pas d'inquiéter les collègues.

Enfin FO tient à rappeler son opposition à la multiplication des attestations et des certifications qui sont constituent des attaques contre les diplômes qui sont eux-seuls reconnus dans les conventions collectives.

Au vu de ces considérations, FO s'abstiendra sur ce texte, réaffirme sa revendication de retour à un baccalauréat fondé sur des épreuves nationales anonymes, ponctuelles, terminales et disciplinaires et sa demande de report des épreuves de spécialité en juin 2023.

**Vote Pour 30 Contre 1 ABS 36 (dont FO) NPPV 0**

## **II. Projet de texte présenté par la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle**

### **Projet de décret portant modification du décret du 30 décembre 2005 relatif à l'Institut supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés**

Des représentants de l'administration présentent le texte.

**Enjeu de ce texte** : Remettre au centre la question de l'éducation inclusive en lien avec la convention internationale handicap et le rapport de l'ONU de 2021. Le décret qui date de 2005 devait être revu pour évoluer vers une formation enseignement supérieur avec plus d'autonomie.

**Objectif** : Formation supérieure initiale et continue, recherche sur l'éducation inclusive, expertise dans ce champ et être opérateur de formation à destination de la formation professionnelle initiale aux élèves à besoin éducatif particulier, être centre de ressources.

Les modifications :

Le nom : passer de « *Institut national supérieur de formation et de recherche pour le handicap* » à « *Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive* »

Le siège social qui passerait de Suresnes vers St-Germain en Laye. Motivation : se rapprocher de l'université et libérer les locaux de Suresnes pour accueillir un « musée du terrorisme... »

Dans le cadre de l'autonomie de l'université, modifier la durée des mandats pour s'aligner sur le supérieur et passer à 4 ans au lieu de 3 ; établir que le directeur des études soit désigné par le directeur et non le ministre

Associer au Conseil d'administration des « personnalités issues des associations représentant les personnes en situation de handicap ou leur famille » (au moins 3 parmi les 6 « personnes qualifiées »).

## Intervention FO

Le centre de formation de Suresnes est bien connu des personnels qui y effectuent des stages et des formations avec pour objectif historique de former des personnels spécialisés.

Les mots ont un sens. Pour FO, « Handicap » n'est pas un gros mot.

« Éducation inclusive », nous ne savons que trop bien ce que cela signifie : depuis la loi Boisseau-Montchamp de 2005 aggravée par la loi de refondation du ministre Peillon qui consacre l'École inclusive, cela signifie la remise en cause des structures spécialisées et adaptées, la transformation des classes (CLIS) en dispositifs (ULIS), les SEGPA ouvertes, la réduction des heures de formation et la remise en cause des spécialités du feu CAPASH (A B C D E F G) par la mise en place du CAPPEI, la mise en place des PIAL pour encore mutualiser le peu de moyens AESH...

Ce centre avait vocation à former des personnels et enseignants spécialisés pour prendre en charge des élèves dans la logique du droit à l'instruction pour tous. Le texte proposé modifie, certes à la marge, mais sur des amendements lourds de sens, ce principe :

La logique de l'éducation inclusive est sans cesse rappelée ;

L'amendement « *Il [l'établissement] apporte son expertise à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques relatives à l'éducation inclusive* » confirme l'objectif politique qu'on cherche à lui faire jouer.

L'autonomie est renforcée, le terme « établissement » se substitue à celui « d'institut », maintenu uniquement dans le titre, le directeur des études est désigné par le directeur, renforçant une gouvernance locale.

Des représentants d'association siègent au conseil d'administration.

La notion de « ressources », avec le principe de « production pédagogique », est renforcée. Le parallèle avec ce qui se passe dans les classes est évident. Les personnels « ressources », c'est de plus en plus expliquer aux personnels comment se débrouiller tout seul, en lieu et place de prises en charge des élèves à besoin particulier par des personnels spécialisés.

De plus, le déménagement de Suresnes (92) à Cergy (95) peut être particulièrement problématique pour les personnels qui y travaillent. Il n'y a pas de garantie de maintien de l'internat pour accueillir les personnels formés sur le nouveau site. Sur ces questions, aucun élément ne nous a été communiqué.

Pour toutes ces raisons, Force Ouvrière n'est pas favorable à ce texte et votera contre, comme elle l'a fait au CNESER.

### **III. Projet de texte présenté par la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction des affaires financières**

#### **Projet d'arrêté portant reconnaissance par l'État d'écoles techniques privées au titre de l'article L. 443-2 du code de l'éducation**

##### **Intervention FO**

C'est une nième consultation pour labelliser des établissements supérieurs privés, très majoritairement confessionnels. Celle-ci s'inscrit dans le cadre de la Loi Pénicaud que nous combattons et qui développe à marche forcée l'apprentissage, y compris dans le supérieur. Ces établissements, actuellement hors contrat, pourront capter les deniers publics à travers la taxe d'apprentissage. C'est un nouveau détournement des fonds publics qui est opéré et une remise en cause du principe de la collation des grades délivrée exclusivement par l'État donc les établissements supérieurs publics. C'est à mettre en lien avec Parcoursup qui vide les universités publiques et contraint certaines familles à trouver des formations supérieures privées coûteuses pour pouvoir accéder à des études supérieures.

Nous rappelons, comme à chaque fois, notre revendication « *fonds public à l'École publique, fonds privés aux écoles privées* ».

Le ministre Ndiaye est très prolix en ce moment sur le sujet de la « laïcité » mais beaucoup moins sur les manquements graves à la loi de 1905 de son propre gouvernement.

**Pour 3 Contre 34 (dont FO) Abs 27 (UNSA – CFDT) nppv 0**